

ici dans un sens restreint ; il ne signifie pas la route où se lisait l'inscription et d'autres routes encore, mais des portions de cette route, les passages créés au moyen de travaux d'art comme les chaussées jetées en élévation au-dessus des vallées et des lieux déprimés, et celles qu'il avait fallu suspendre par des murs de soutènement aux flancs des collines d'une pente trop droite. Autrement, il me le semble, on devrait trouver sur les inscriptions : *viam cum pontibus* et non *vias et pontes*.

La distance inscrite sur les colonnes milliaires se comptait habituellement du chef-lieu du territoire sur lequel elles étaient placées (1). Usson dans lequel M. Auguste Bernard (2) reconnaît l'*Icidmagus* de la carte de Peutinger, étant sur le territoire des *Vellavi* c'est de *Reversio* leur capitale (aujourd'hui Saint-Paulien) que doit être comptée la distance indiquée sur la colonne qui fait le sujet de ce travail.

Le chiffre de cette distance d'après la carte (édition nouvelle de Leipsick (3) est XIII (lieues), parfaitement conforme au chiffre de la colonne, si ce dernier s'appliquait à des lieues, non à des milles plus courts d'un tiers que la lieue. Il convient peut-être alors de rejeter la leçon présentée par La Mure et par Dulac pour adopter celle de l'Almanach de Lyon qui donne MR. XXIII (lisez : MP. XXIII.) (4).

(1) Léon Renier, *Rapports à M. le Ministre de l'Inst. pub.* p. 28.

(2) *Descrip. du pays des Séguisaves*, p. 113.

(3) L'édition de Scheyb porte XVII. On a cru reconnaître qu'une mauvaise lecture avait fait prendre deux *i* (*ii*) pour un *v*.

(4) Si comme l'est aujourd'hui Usson, *Icidmagus* se trouvait placé précisément sur la limite des deux territoires, et que la